ARRETE DU MAIRE

2023-508

ARRETE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE « LA FOIRE A TOUT » AU PARC DE LA VALLEE

LE 24.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux

Vu la demande de l'Association au Cœur de la Fraternité, représentée par Madame Radija SACI (Tél.: 06.24.69.53.14 – mail aucoeurdelafraternité@outllok.fr), en date du 13 septembre 2023, en vue de l'organisation de la « Foire à tout », au Parc de la Vallée – Podium, le dimanche 24 septembre 2023, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1
Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public dans la première partie du Parc de la Vallée, de l'entrée de la Rue des Prés jusqu'en face du n°20 de la Rue des Prés, le dimanche 24 septembre 2023 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages, si celui-ci n'est pas le demandeur du présent arrêté. De même, le site occupé par l'activité devra être rendu propre.

2023-508

ARRETE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE « LA FOIRE A TOUT » AU PARC DE LA VALLEE

LE 24.09.2023

Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 3
La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantes-la-Ville.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 septembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON